COMMUNE DE **SAINT-CERGUE** – MUNICIPALITE

PREAVIS MUNICIPAL No 02/2016

Préavis de CHF 127'000.00 TTC destiné à financer la part communale de l'équipement collectif du PQ « Les Tencoy-Dessus » pour les routes

---

Délégué municipal: P. Graber

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But :

Le présent préavis a pour but d'octroyer à la municipalité les crédits nécessaires à la participation de la commune de St-Cergue à l'équipement du plan de quartier (PQ) des Tencoy-Dessus pour les routes.

2. Exposé des motifs :

En 2007 les propriétaires des parcelles situées aux Tencoy-Dessus ont entamé les démarches d'élaboration d'un plan de quartier conformément au règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, afin de régler en particulier le système des circulations ainsi que les règles de détails propres à cette portion du territoire. Le PQ « Les Tencoy-Dessus » a été soumis à l'enquête publique, a été accepté par le conseil communal en 2013, puis est entré en vigueur en février 2014.

Pour permettre sa réalisation, un certain nombre d'équipements dits collectifs doivent être mis en place. Il s'agit principalement des routes de dévestitures, des canalisations d'eaux usées, d'eau potable ainsi que divers équipements situés en dehors même du périmètre du plan de quartier afin de garantir l'accessibilité. La réalisation et le financement de ces différents équipements font l'objet d'une convention qui a déjà été présentée au conseil communal lors de l'approbation du PQ en 2013 et qui a été signée par les différents propriétaires et la Commune.

Le présent préavis consiste à couvrir la participation financière de la commune de St-Cergue pour ces travaux d'équipements collectifs qui sont décrits ci-après.

3. Projet

Equipements en dehors du périmètre du plan de quartier

Les équipements suivants se trouvent en dehors du périmètre du PQ et doivent être mis en place :

Sentier pédestre : Afin de rejoindre le centre du village de manière plus directe, un sentier pédestre est prévu, ceci conformément aux exigences du Service du développement territorial, entre le parking longeant la route d'Arzier et le PQ « Les Tencoy-Dessus ». Ce cheminement traverse les parcelles n° 267, 170 et 189 privées ainsi que la parcelle n° 194 de la Commune de Saint-Cergue, toutes situées en dehors du PQ.

Le cheminement réalisé en tout-venant fait l'objet d'une servitude de passage public à pied qui se prolonge sur la future desserte du PQ jusqu'à la route de la Prangine. Cette servitude a été mise à l'enquête en même temps que le PQ « Les Tencoy-Dessus ».

Elargissement de la chaussée : La route de la Prangine, permettant l'accès au PQ « Les Tencoy-Dessus » n'offre qu'une largeur de chaussée de 3 mètres. Aussi, la chaussée doit être élargie à certains endroits pour permettre le croisement des véhicules. De même le carrefour à l'entrée pourrait être réaménagé en fonction des besoins.

Selon la convention, ces différents équipements situés en dehors du périmètre du PQ sont répartis pour moitié entre la commune et les propriétaires.

Pour rappel, les équipements dits publics et collectifs seront réalisés avant toutes premières constructions sur le PQ. Ils seront financés en très grande partie par les propriétaires des biens-fonds avec, pour les éléments cités ci-dessus, une participation de la commune.

Ces équipements publics sont utiles à la collectivité et non seulement aux parcelles du PQ. Ils seront repris par la commune qui assurera leur entretien futur.

4. Coûts des travaux

La participation de la commune est basée sur les devis pour l'équipement du plan de quartier estimé à ± 20 %. Le présent préavis porte uniquement sur la part communale, toutefois pour plus de compréhension, l'intégralité du coût des travaux est présentée ci-après :

Routes à l'intérieur du PQ	810'000.00
Canalisations d'eaux usées	290'000.00
Conduites d'eau sous pression	170'000.00
Services	80'000.00
Cheminement piétonnier	150'000.00
Places de croisements route de la Prangine	46'000.00
Aires de coulée verte	52'000.00
Etudes et direction des travaux	140'000.00
Frais géométriques	20'000.00
Divers et imprévus	150'000.00
Total HT	1'908'000.00

Participation de la commune (Objet du préavis) :

Equipements

Cheminement piétonnier (1/2)	75'000.00
Croisements rte Prangine (1/2)	23'000.00
Divers et imprévus max. 20%	19'600.00
TVA 8%	9'400.00
Total TTC	127'000.00

Le montant est arrondi à **CHF 127'000.00.** Il sera financé par la trésorerie courante.

5. Conclusion :

Dans le contexte de la consultation de la 4ème révision du Plan directeur cantonal, suite à l'introduction de la LAT en mai 2014, l'avenir des perspectives de construire les villas-chalets du plan de quartier est très incertain. Néanmoins, la commune s'est engagée, par la signature de la convention, à participer, comme maître d'ouvrage, au contrôle de la bienfacture et de la conformité des installations ainsi qu'à la mise en œuvre des équipements, sous réserve de l'accord du conseil communal et de l'octroi des permis de construire des premières habitations.

Aujourd'hui les propriétaires ont démontré leurs besoins et leur intention de construire, la municipalité tient dès lors ses engagements. Ceci n'engage en rien les décisions ou mesures futures en matière d'aménagement du territoire.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité 02/2016,
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

- **d'autoriser** la municipalité à participer aux travaux d'équipements du PQ Les Tencoy-Dessus
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 127'000.00 TTC pour les routes
- **de financer** cet investissement par la trésorerie courante
- **d'amortir** cet investissement en 10 ans.

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 1er février 2016

Au nom de la municipalité

La syndique — La secrétaire

MUNICIPALITÉ ST-CERGUE

Cornélia Gallay — Laurence Gilardi